ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE BANK OF AFRICA-BENIN DU 02 AVRIL 2025 A COTONOU

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :**

   - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
   - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la reddition des comptes
   - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la présentation des résultats d'évaluation du Conseil d'Administration, des Administrateurs et des Comités spécialisés
   - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

2- **Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**

3- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

4- **Distribution des dividendes**

5- **Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaires**

6- **Nomination d'un nouvel Administrateur Monsieur Ghali LAHLOU**

7- **Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 02 avril 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2024 se solde par un bénéfice net de **19 647 175 711** FCFA, après une dotation aux amortissements de **2 517 785 727 FCFA**, une dotation aux provisions de **5 721 751 157** FCFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de **2 271 329 400** FCFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2024.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation des résultats de l'évaluation du conseil d'administration, des sous-comités et des administrateurs, au titre de l'exercice 2024, approuve lesdits rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

RESULTAT		19 647 175 711
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR		0
RESERVE LEGALE (15%)		0
BENEFICE DISTRIBUABLE	A	19 647 175 711
PRELEVEMENT SUR RESERVE FACULTATIVE	B	349 420 953
TOTAL A REPARTIR	**C = A + B**	**19 996 596 664**
DIVIDENDES	E	19 996 596 664
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	F = C - E	0

CINQUIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 5% sur le dividende brut unitaire de **493** FCFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **468** FCFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du **28 mai 2025**, par la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant compte des nouvelles dispositions de la loi N°2024-14 du 02 septembre 2024 portant règlementation bancaire en République du Bénin, décide de nommer les cabinets FORVIS MAZARS et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE représentés respectivement par Monsieur Vence FANDOHAN et Madame Ellen TOGNISSO ADJAHI, en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires pour une durée de quatre (04) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Ghali LAHLOU en qualité d'Administrateur, pour une durée statutaire de trois (03) ans.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant maximum de **65 595 700** FCFA, au titre de l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.